

A Noël, évitez de manger les rennes du père Noël, la viande est radioactive !

Presque 30 ans après l'explosion du réacteur de Tchernobyl, l'ACRO a lancé une campagne de cartographie citoyenne des retombées radioactives restantes : <http://tchernobyl30.eu.org>. Le père Noël a souhaité y participer en nous envoyant de la viande de renne norvégienne.

L'ACRO a mesuré 690 Bq/kg en césium-137 dans l'échantillon reçu. A titre de comparaison, l'Union Européenne¹ interdit l'importation de denrées alimentaires qui ont plus de 600 Bq/kg en césium radioactif. Au Japon, la limite de mise sur le marché est de 100 Bq/kg et l'Europe² a suivi pour les denrées alimentaires provenant de ce pays.

A Noël, évitez de manger les rennes du père Noël. En revanche, vous pouvez les laisser stationner près de la cheminée, c'est sans danger pour les enfants.

*En 2016, trente années se seront écoulées depuis l'accident de Tchernobyl, soit l'équivalent d'une période radioactive du **césium-137**. La catastrophe continue. En 30 ans, la radioactivité du césium-137, qui a contaminé une grande partie de l'Europe, dont la France, doit avoir diminué de moitié par rapport à 1986.*

Quelles activités trouve-t-on encore aujourd'hui dans notre environnement ? Les denrées contaminées sont-elles les mêmes qu'en 1986 ?

*Pour tenter de répondre à ces questions, l'ACRO effectue actuellement une **cartographie de la contamination** en césium-137 encore présente en France et en Europe. Pour cela elle organise une **grande campagne de prélèvements** sur l'ensemble du territoire, entre **octobre 2014 et décembre 2015**.*

A suivre sur : <http://tchernobyl30.eu.org/>

Twitter : #tchernobyl30

L'échantillon analysé a été acheté dans un supermarché de Tromsø en Norvège.

Suite à la catastrophe de Tchernobyl, ce pays, particulièrement touché par les retombées radioactives, a adopté une limite plus élevée pour la viande de renne afin de préserver la culture du peuple sami.

En considérant qu'un Norvégien mange environ 500 g de viande de renne par an, les autorités ont fixé la limite à 6 000 Bq/kg pour cet aliment. Elle a été réduite à 3 000 Bq/kg en 1994. Pour les Sami, qui en consomment beaucoup plus, il est recommandé d'utiliser la limite européenne de 600 Bq/kg.

¹ Règlement (CE) n°733/2008 du Conseil du 15 juillet 2008 relatif aux conditions d'importation de produits agricoles originaires des pays tiers à la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Tchernobyl

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:201:0001:0007:FR:PDF>

² Règlement d'exécution (UE) n°322/2014 de la Commission du 28 mars 2014

imposant des conditions particulières à l'importation de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux originaires ou en provenance du Japon à la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0322&from=FR>